



ARRÊTÉ N° M_AR2510_604

Réglementant la circulation et le stationnement A l'occasion des Fêtes de fin d'année, sur le territoire de la commune

SERVICES TECHNIQUES

Monsieur Yannick LE COQ, Adjoint au Maire de la Commune de MONTIVILLIERS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2213,

VU le Code de la route et l'ensemble des arrêtés en vigueur relatifs à la signalisation routière,

VU l'ouvrage édité par le CERTU « signalisation temporaire – voirie urbaine – manuel du chef de chantier »

VU l'ensemble des arrêtés en vigueur, modifiés et complétés, depuis l'arrêté municipal du 23 janvier 2017 réglementant à titre permanent la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville de Montivilliers.

CONSIDÉRANT

- la demande formulée le 10 octobre 2025 par la société RESEAUX ENVIRONNEMENT, agissant pour le compte de la Ville de Montivilliers.
- la nécessité de permettre le bon déroulement des travaux tout en préservant la sécurité générale.

ARRÊTE

Article 1 : A l'occasion des Fêtes de fin d'année, la société Réseaux Environnement procédera à la pose, la maintenance et la dépose des décorations sur la commune, en utilisant le principe de « chantier mobile », **à compter du 27 octobre 2025 jusqu'au 27 février 2026.**

Ces interventions devront être organisées et programmées afin de ne pas gêner le déroulement du marché hebdomadaire qui a lieu tous les jeudis matin en centre-ville.

Article 2 : Toutes précautions devront être prises par la société Réseaux Environnement pour assurer la sécurité des piétons.

Article 3 : Selon les besoins des interventions, la largeur circulaire sur chaussée fera l'objet d'un rétrécissement au droit de la zone d'intervention. En cas de nécessité, certains axes pourront être barrés le temps des travaux. Voici la liste des places et voies concernées :

-Place François Mitterrand, -Rue Gambetta -Place du Docteur Chevallier, -Place Lucie Aubrac, -Rue Oscar Germain, entre la Place François Mitterrand et la Place du Cœur, -Place du Cœur, -Rue Félix Faure, -Rue Oscar Commettant -Giratoire du champ de foire -Rue du Champ de foire	-Place des Combattants, -Rue Faubourg Assiquet, -Avenue Maréchal Foch, -Avenue Président Wilson, -Rue Bréquigny, -Rue de la République, -Rue du Docteur Fortier, -Rue Henry Lemonnier, -Rue Girot, -Rue René Coty, -Avenue Simone Veil -Parvis de la Gare -Impasse Edgar Degas	-Rue du Docteur Bonnet, -Rue Michel, -Place du Commandant O'Reilly, -Avenue Georges Clémenceau, -Rue Jean Jaurès, -Avenue Charles De Gaulle, -Avenue Pablo Neruda, -Rue Pablo Picasso, -Rue Jacques Prévert, -Rue Paul Eluard -Rue du Nid d'Aigle
---	--	---

Article 4 : Le stationnement sera interdit au droit des zones d'intervention

Les véhicules qui seront considérés en stationnement gênant ou très gênant selon les cas pourront être mis en fourrière par les services de police à charge des contrevenants, en application des articles R 417-10, II 10° et R 417-11 du code de la route et il convient de mettre en place des panneaux de signalisation réglementaire, avant l'application des restrictions de stationnement.

Article 5 : La société Réseaux Environnement chargée des travaux assurera, sous sa propre responsabilité, la mise en place et la surveillance de la signalisation réglementaire et appropriée concernant le chantier.

Article 6 : Recours et infractions

Les infractions au présent arrêté seront relevées dans les formes prévues par les règlements en vigueur. Pendant la durée d'application du présent arrêté provisoire, toute disposition réglementaire qui, résultant d'un arrêté municipal antérieur, se révélerait en contradiction avec les stipulations dudit présent arrêté, serait à considérer comme étant suspendu.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 7 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé,
- Publié au recueil des actes administratifs.

A Montivilliers,

Pour Le Maire et par délégation

Monsieur Yannick LE COQ

Adjoint en charge du cadre de vie et des espaces publics

